

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize,  
Le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN,  
DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI,  
LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, SAILLANT, ALLANIC, POUSSET, PRUKOP,  
SIMON, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS.

A l'exception de : Madame FRAUX.  
Madame BOUYER a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.  
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.  
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Madame LEVESQUE.  
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LE PAPE.  
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Madame CARNAC.  
Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Monsieur DUBOIS.  
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur  
POUSSET est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### **19/ ACQUISITION DE LOCAUX COMMERCIAUX AU CENTRE COMMERCIAL LES MIMOSAS (LOTS N° 1, 2 ET 10) – AVENUE DE LA VIREE LOYA – CADASTRES SECTION AM N°2381 – PROPRIETE DE LA SCI MIMOSE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

#### EXPOSE :

La Commune de Pornichet est propriétaire de locaux dans le Centre Commercial  
Les Mimosas sis Avenue de la Virée Loya sur la parcelle cadastrée AM n°2381,  
lesquels sont actuellement affectés au relais parents assistantes maternelles, aux  
multi-accueils les Petits Matelots et les P'tits Dauphins et à une salle communale  
pour l'organisation de divers évènements.

L'accueil des jeunes enfants à Pornichet est assuré :

- ✓ Au sein des multi-accueils municipaux (45 places pour 134 enfants concernés  
par ces modes de garde en 2015, dont 51 aux P'tits Dauphins et 83 aux Petits  
Matelots).
- ✓ Chez les assistantes maternelles indépendantes (184 places d'accueil, dont  
45 pour des plus de 2 ans uniquement).
- ✓ Au domicile des parents par une garde privée (moins de 5 enfants concernés).
- ✓ Par la solidarité familiale.

Compte-tenu d'un contexte de vieillissement des assistantes maternelles de la  
Commune, et de non remplacement de celles qui partent à la retraite, à moyen  
terme, la Ville va perdre 25 assistantes maternelles, soit potentiellement 55 places  
d'accueil de 0-3 ans. Très peu de nouveaux agréments sont délivrés chaque  
année, ce qui ne permet pas de conserver l'offre de places en accueil familial.

Sur Pornichet, 75 % des enfants de moins de 3 ans sont dans un foyer avec des  
parents actifs, donc ayant un besoin de mode de garde.

Date de convocation

23 juin 2016

Date du  
Conseil Municipal

29 JUIN 2016

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 25

Votants ----- 32

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Pour le Maire,  
Frédérique MARTIN,

1<sup>ère</sup> adjointe  
au Maire

En cumulant le déficit en place chez les assistantes maternelles, le taux de remplissage des multi-accueils municipaux qui ne permet pas de répondre à toutes les demandes d'accueil, le projet d'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation et le souhait de la Municipalité d'attirer et retenir sur la Commune de jeunes ménages, il convient de maintenir l'offre de mode de garde petite enfance sur la Commune.

Il a été proposé d'augmenter de cinq places la capacité d'accueil du multi accueil «Les Petits Matelots», afin de développer l'offre pour les ménages pornichétins. Cette proposition a été validée lors du Conseil Municipal du 04 novembre 2015 dans le cadre de la signature du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique. L'acquisition des lots n°1, 2 et 10 dans le Centre Commercial Les Mimosas permettra cette extension.

Ces 3 lots appartiennent à la SCI MIMOSE, ils sont à usage de bureaux et représentent une superficie utile d'environ 146 m<sup>2</sup>.

La valeur vénale des locaux a été estimée par le service France Domaines à 145 000 €.

Un accord amiable pour une acquisition de ces lots, au prix de 145 000 € nets vendeur, est intervenu entre la SCI MIMOSE, propriétaire, et la Commune, frais d'acte notarié à la charge de cette dernière.

Les locaux seront libres de toute location ou occupation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ces locaux et ses modalités.

#### DELIBERATION

⇒Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L1211-1 et L 1212-1,

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1,

⇒Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants, qui précise notamment que les acquisitions amiables portant sur des biens dont la valeur est égale ou supérieure à 75 000 € HT doivent être précédées de l'avis des Domaines,

⇒Vu l'avis n°2016-132V0329 du Service des Domaines du 8 mars 2016,

⇒Vu le projet d'acte notarié ci-annexé,

⇒Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 21 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

#### DÉCISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition des lots n°1, 2 et 10 dans la copropriété du Centre Commercial Les Mimosas situés avenue de la Virée Loya sur la parcelle cadastrée AM n°2381, représentant une superficie utile d'environ 146 m<sup>2</sup>, au prix de 145 000 € nets vendeur, frais et d'acte notarié à la charge de la Commune.

- Approuve le projet d'acte notarié.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur BEAUREPAIRE, à signer l'acte d'acquisition par acte notarié et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire,  
Frédérique MARTIN,



*Frédérique Martin*  
ère adjointe au Maire